



Écocentre

L'écocentre, dédié exclusivement aux résidents de Trois-Rives, sera ouvert entre 9 h et 12 h, **un samedi sur deux**, à compter du **23 mai 2020**. Il est situé à Saint-Joseph-de-Mékinac, à l'extrémité du chemin des Corbeaux, lui-même accessible par le chemin de la Rivière. Une preuve d'adresse ou du compte de taxes municipal pourrait être exigée lors de la visite.

Débris de rénovation, ameublement, pneus déjantés, métaux, feuilles et branches peuvent y être apportés. **Les ordures ménagères seront refusées en tout temps, ainsi que les appareils de réfrigération et de climatisation.**

Afin de minimiser les risques de propagation du virus de la COVID-19 et pour favoriser la distanciation physique, **aucuns frais ne seront exigés cette année**. Les mesures suivantes seront toutefois mises en place :

- Le nombre de véhicules sur les sites sera limité, les délais d'attente pourraient être plus longs qu'à la normale;
- Sur place, une distance minimale de deux mètres entre les personnes devra être conservée en tout temps;

Rappelons que l'écocentre fonctionne en formule libre-service. Les citoyens doivent donc être en mesure de disposer des objets lourds de façon autonome.



Collecte des encombrants Gardons notre municipalité propre et accueillante!

La collecte des encombrants s'effectuera aux résidences situées sur le territoire de la municipalité de Trois-Rives (**excluant** les secteurs des lacs Mékinac, du Missionnaire, aux Loutres et Dumont), **mardi le 23 juin 2020**, en même temps que la collecte ordinaire.

À noter que les appareils de réfrigération, de climatisation, et les pneus, **ne peuvent être ramassés** lors de cette collecte. Quant au ramassage régulier des ordures ménagères, il se fait **hebdomadairement** depuis le 12 mai.

Recyclage

Des bacs de récupération de matières résiduelles sont installés à divers endroits sur le territoire de la municipalité (Grande-Anse, Rivière-Matawin, et Saint-Joseph-de-Mékinac).

Les matières recyclables acceptées sont les papiers et cartons ainsi que les contenants et emballages de plastique, de métal et de verre. Afin de maximiser l'espace dans les bacs, il est important **d'aplatir** les boîtes de carton avant de les y déposer.

Aux bénéfices sur l'environnement et sur la création d'emplois au centre de tri, s'ajoutent à cette pratique des avantages économiques **pour tous les contribuables**, du fait que ces matières seront détournées du site d'enfouissement dont le coût d'utilisation est fixé au nombre de tonnage enfoui.

Résidus domestiques dangereux



Corrosif



Explosif



Inflammable



Toxique

Les résidus domestiques dangereux peuvent causer des torts irréparables à l'environnement quand ils se retrouvent dans un lieu d'enfouissement ou déversés dans un égout. Il est donc important de ne pas jeter ces produits dangereux.

Merci d'apporter vos huiles et filtres usés, peintures, batteries d'automobile, bombonnes de propane, aérosols, pesticides, piles, lampes fluocompactes etc. à l'endroit suivant les mardis, mercredis et jeudis, entre 9 h à et 16 h, excluant l'heure du dîner :


Hôtel de ville de la municipalité de Trois-Rives
258, chemin Saint-Joseph
Saint-Joseph-de-Mékinac

Au même endroit et aux mêmes heures, apportez vos cartouches d'imprimantes laser et à jet d'encre, vos téléphones cellulaires et vos produits électroniques désuets (ordinateurs, périphériques, imprimantes...).

La municipalité de Trois-Rives a en effet conclu en octobre 2019 une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec), organisme de gestion reconnu officiellement par RECYC-QUÉBEC, ce qui lui permet de devenir un point de dépôt officiel d'ARPE-Québec.

Voici le lien <https://www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler/> qui vous permettra d'identifier les produits électroniques acceptés dans ce point de dépôt situé à l'hôtel de ville.

Règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection

Les municipalités locales sont chargées de l'application de certains articles de ce règlement. Les repères visuels de puits d'eau potable  sont disponibles gratuitement à l'hôtel de ville de Trois-Rives. À noter qu'il est obligatoire de les afficher près de votre installation.

Démentèlement des abris d'auto temporaires

Selon certaines dispositions de la réglementation municipale, l'installation d'un abri d'auto temporaire est autorisée durant la période du 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante. Hors de la période autorisée, les abris d'auto temporaires doivent être situés :

- dans la cour arrière d'une propriété ou;
- à un endroit qui est non visible du chemin.

L'inspecteur municipal pourra vous renseigner sur cette réglementation.

Vacances annuelles de l'inspecteur municipal

Les jours et heures d'affaire du bureau de l'inspecteur municipal sont les suivants :

Lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Évitez de retarder vos travaux en prenant vos permis à l'avance (construction, rénovation, installation septique, captage d'eau etc.) puisqu'il sera en vacances à diverses périodes durant l'été.

Il est préférable de prendre rendez-vous afin de vous assurer qu'il ne soit pas en inspection à votre arrivée 819 646-5686.

Source : Nicole Léveillé
Tél. 819 646-5686
trois-rives@regionmekinac.com